

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 27 février 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**AGRI-001-17285/25/BM**

**■ Approbation d'un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL MIN Marché Marseille Méditerranée relative à la réalisation des études préalables nécessaires à la création d'une plateforme de logistique urbaine sur le site des Arnavaux**

**115492**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les Marchés d'Intérêt National sont des services publics de gestion de marchés de gros, régis par le Code de Commerce — articles L 761-1 à L 761-11.

La Métropole Aix-Marseille-Provence dispose sur son territoire d'un tel équipement qui relève de sa compétence.

Par délibération n°URBA-028-13055/22/CM en date du 15 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a créé avec la Ville de Marseille, la SPL MIN Marché Marseille Méditerranée afin d'assurer la gestion et l'exploitation de deux sites distincts, les Arnavaux et Saumaty, constituant le Marché d'Intérêt National (M.I.N.) de Marseille et situé sur le domaine public métropolitain pour le premier et sur le domaine public du GPMM pour le deuxième.

L'objet social de la SPL MIN Marché Marseille Méditerranée correspond au périmètre d'activité envisagé, à savoir la gestion et le développement du MIN, le développement d'activités de diversification, la participation à la stratégie d'amélioration de l'autonomie alimentaire de la population marseillaise et métropolitaine, le soutien à la structuration de la filière agro-alimentaire avec une distribution en circuits courts, la contribution à la protection de la biodiversité en soutenant le développement de filières de qualité respectueuses de l'environnement.

Par ailleurs, par délibération n°URBA-105-15360/23/CM du 7 décembre 2023, le Conseil Métropolitain a confié à la SPL MIN Marché Marseille Méditerranée la gestion et l'exploitation du MIN dans le cadre d'une convention de délégation de service public, conclue pour une durée de 5 années à partir du 1er janvier 2024, s'achevant le 31 décembre 2028.

Le site des Arnavaux (13014) est un marché de production et de distribution dédié aux fruits et légumes, fleurs et produits carnés. Celui de Saumaty (13016) est quant à lui dédié au marché des produits de la mer. Ils regroupent des producteurs, des grossistes ainsi que d'autres entreprises en lien avec l'objet du MIN.

Après avoir perdu près de 4 hectares représentant 15% de sa capacité foncière, pour permettre la construction de la rocade L2, ce site dispose d'environ 22 ha dont l'occupation peut être optimisée et susceptibles de porter plusieurs projets de modernisation et de développement qui permettraient d'accroître son attractivité.

Par ailleurs, par délibération en date du 20 octobre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée d'un Schéma Directeur de la Logistique et du Transport de Marchandises en Ville qui traite de l'ensemble de la chaîne logistique et de ses différents niveaux (logistique portuaire, régionale et urbaine de distribution). Chaque jour ce sont ainsi plus de 70 000 mouvements de marchandises qui s'opèrent sur la commune de Marseille et impliquent un besoin grandissant de structuration de la logistique urbaine sur l'agglomération marseillaise.

Des projets d'ampleur sont ainsi évoqués sur la Ville de Marseille, visant à structurer cette logistique urbaine pour devenir à terme des « hub » d'entrée de ville. Parmi ces projets, le Marché d'Intérêt National (MIN) des Arnavaux, qui traite déjà actuellement d'importants flux de logistique alimentaire et est idéalement localisé en entrée de Zone à Faibles Emissions Mobilité (ZFEm) au croisement de l'A7 et de l'A507 (rocade L2), constitue un site intéressant pour étudier l'opportunité de la création d'un site logistique urbaine dans son périmètre. Il se trouverait ainsi à proximité de la ZFEm, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, dont un des objectifs est la réduction des émissions de polluants issus du domaine des transports (qui représentent 30% des GES) en imposant des exigences réglementaires aux véhicules des transporteurs. La création d'une plateforme de logistique urbaine sur le Marché d'Intérêt National (MIN) des Arnavaux contribuerait ainsi à réduire l'impact environnemental des livraisons (congestion, pollution) dans Marseille.

Comme la plupart des Marché d'Intérêt National en France, le MIN Marché Marseille Méditerranée doit ainsi s'inscrire dans les transitions sociétales, environnementales et économiques actuelles afin de pleinement remplir son rôle d'équipement structurant du territoire conformément aux enjeux inscrits dans le contrat de Délégation de service public. Pour ce faire la Métropole AMP souhaite :

- Optimiser l'occupation du site afin de s'adapter au contexte économique et social du territoire et de stimuler le développement de nouvelles activités ;
- Renforcer l'intégration du MIN Marché Marseille Méditerranée dans l'écosystème local et en faire un outil de synergie territoriale notamment en raison de sa position géostratégique en entrée de ville et en bordure de ZFE ;
- Positionner le MIN comme un outil au cœur des filières alimentaires pour répondre aux enjeux du projet alimentaire territorial (produire durablement, approvisionner localement, garantir cette alimentation qualitative pour tous), mais également un hub clé dans l'aménagement du territoire, un cluster dynamisant le développement économique, exemplaire en matière de développement durable.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite aujourd'hui s'appuyer sur les compétences de la SPL « MIN Marché Marseille Méditerranée » (MIN MMM) en lui confiant par marché de mandat de maîtrise d'ouvrage la réalisation des études préalables permettant d'apprécier la faisabilité de la création d'une plateforme de logistique urbaine sur le site du MIN dit des Arnavaux. Celui-ci s'inscrit dans un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée conformément aux articles L. 2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique qui permet de confier des missions spécifiques à un mandataire au nom et pour le compte du mandant.

Le mandataire étant une Société Publique Locale (SPL) et la Métropole Aix-Marseille-Provence, actionnaire de la SPL, le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé est attribué sans publicité, ni mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L. 2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique en raison du lien de quasi-régie qui les unit.

Le marché de mandat prévoit la réalisation études préalables permettant d'apprécier la faisabilité de la création d'une plateforme de logistique urbaine sur le site des Arnavaux.

Pour cela, le mandataire se verra confier les missions de préparation, passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte de la Métropole, en vue de préciser les conditions économiques et techniques nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le coût global des études confiées à la SPL MIN MMM hors rémunération du mandataire, est évalué à 299 000,00 euros HT, soit 358 800,00 euros TTC.

La rémunération de la SPL MIN MMM pour l'exécution de sa mission, est fixée à la somme globale et forfaitaire de 23 920,00 euros HT, soit 28 704,00 euros TTC.

Les modalités d'exécution de cette prestation sont déclinées dans le marché de mandat ci-joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

## **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2422-5 et L. 2511-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Métropole-Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage ;
- La délibération n° MOB-001-12592/22/CM du 20 octobre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée d'un Schéma Directeur de la Logistique et du Transport de Marchandises en Ville
- La délibération n° URBA-028-13055/22/CM du 15 décembre 2022 décidant de procéder à la création d'une Société Publique Locale (SPL) dénommée SPL « MIN Marché Marseille Méditerranée » ;
- La délibération n°URBA-105-15360/23/CM du 7 décembre 2023, confiant à la SPL MIN Marché Marseille Méditerranée la gestion et l'exploitation du MIN dans le cadre d'une convention de délégation de service public ;
- Le contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'intérêt national signé le 18 décembre 2023 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPL MIN Marché Marseille Méditerranée.

### **Où il le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a les compétences "Marchés d'Intérêt National" ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a la volonté de poursuivre la mise en œuvre du projet de restructuration du MIN des Arnavaux et de diversification de ses activités ;
- Qu'afin de répondre aux enjeux environnementaux et compte tenu de sa situation géostratégique en entrée de ville, le MIN des Arnavaux est un véritable atout pour la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de stimuler le développement de nouvelles activités en lien avec la logistique urbaine, dans le cadre du Schéma Directeur de la Logistique et du Transport de Marchandises en Ville ;
- Que la SPL « MIN Marché Marseille Méditerranée » peut accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec l'objet de ses statuts, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation ;
- Qu'il convient de confier à la SPL « MIN Marché Marseille Méditerranée » un mandat d'études pour la réalisation de l'ensemble des études préalables permettant d'apprécier la faisabilité de la création d'une plateforme de logistique urbaine sur le site des Arnavaux et de conclure avec la SPL « MIN Marché Marseille Méditerranée » un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage.

### **Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé à avec la SPL « MIN Marché Marseille Méditerranée » pour la réalisation des études préalables permettant d'apprécier la faisabilité de la création d'une plateforme de logistique urbaine sur le site des Arnavaux pour un montant évalué à 299 000,00 euros HT, soit 358 800,00 euros TTC, hors rémunération du mandataire, fixée à la somme globale et forfaitaire de 23 920,00 euros HT, soit 28 704,00 euros TTC.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer ce marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL « MIN Marché Marseille Méditerranée » et tout document y afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n° B320P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°210181300D « Restructuration des Marchés d'Intérêt National ».

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Agriculture, alimentation » et du programme « Alimentation » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8AGRI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente,  
Protection de l'environnement,  
Lutte contre les pollutions,  
Transition écologique

Amapola VENTRON